

III *Financement de la mise à niveau*

FONDS DE RENOVATION DES UNITES HOTELIERES : RENOVOTEL

Généralités

Co-financement des programmes de rénovation des unités hôtelières avec Dar Ad-Damane ou la Caisse Centrale de Garantie (gestionnaires de RENOVOTEL).

Critères d'éligibilité

■ Compétence géographique

Maroc.

■ Bénéficiaires

Les unités hôtelières pouvant bénéficier du crédit conjoint devront :

- Etre en activité à la date de la présentation de la demande de financement et avoir au moins 7 années d'activité à cette même date ;
- Figurer sur la liste exhaustive, arrêtée par la Commission Nationale de Classement des établissements hôteliers ;
- Etre viables et présenter un programme de rénovation de l'unité hôtelière.

■ Sont exclus

- Les maisons d'hôtes ;
- Les investissements réalisés depuis plus de six mois à la date de présentation de la demande de financement.

■ Investissements éligibles

Tout investissement nécessaire à la rénovation de l'unité hôtelière.

■ Coût maximum éligible

Ce coût varie en fonction de la catégorie de l'unité hôtelière, de 80 000 à 200 000 Dirhams par chambre rénovée.

Mode de financement

■ Quotité de financement

70% au maximum des coûts de rénovation, dont :

- Part du fonds RENOVOTEL : maximum 35% ;
- Part de la banque : maximum 35 %.

Le reliquat sera financé par les fonds propres et/ou par autofinancement, à hauteur de 30% minimum.

■ Taux d'intérêts applicables

- RENOVOTEL : 2% hors taxes par an ;
- Crédit bancaire : 7,20% par an hors taxes, soit un taux de sortie de 4,60% par an hors taxes.

N.B : Dans tous les cas, la part du fonds RENOVOTEL doit être égale à celle de la banque intervenante.

■ Durée du crédit

10 ans au maximum, dont 2 ans de différé en principal.

■ Garanties

- La part du fonds RENOVOTEL dans le crédit conjoint bénéficiera des garanties affectées en faveur de la banque pour la part qu'elle aura à financer ;
- La part du crédit accordée par la banque peut bénéficier de la garantie de Dar Ad-Damane ou de celle de la Caisse Centrale de Garantie.

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT : FORTEX

Généralités

Co-financement des programmes de restructuration des entreprises du secteur textile et de l'habillement, avec Dar Ad-Damane ou la Caisse Centrale de Garantie (gestionnaires du fonds FORTEX).

Critères d'éligibilité

■ Compétence géographique

Maroc

■ Bénéficiaires

- Toute entreprise appartenant au secteur textile et de l'habillement n'ayant pas connu de difficultés financières ;
- Entreprises du secteur textile et de l'habillement ayant connu, ces trois dernières années, des difficultés financières, mais qui ne remettent pas en cause leur viabilité ;

N.B : • Pour pouvoir bénéficier du crédit conjoint, les entreprises devront présenter un programme de restructuration global, visant l'amélioration de leur compétitivité.

- Le secteur du cuir est exclu du financement par le fonds FORTEX.

Modalités de financement

■ Quotité de financement

- Fonds propres et/ou autofinancement : 20% minimum ;
- Fonds FORTEX : 30% maximum du programme d'investissement avec un plafond de 1 500 000 Dirhams ;
- Crédit bancaire : 50% maximum du programme d'investissement.

NB : La part du fonds FORTEX est octroyée sous forme de crédit subordonné.

■ Taux d'intérêts applicables

- Fonds FORTEX : 2% hors taxes ;
- Crédit bancaire : 6,16% par an hors taxes, soit un taux de sortie de 4,60% par an hors taxes.

■ **Durée du crédit**

10 ans au maximum, dont 2 ans de différé en principal.

■ **Garanties**

- Les sûretés à exiger au titre de la part du fonds FORTEX doivent porter exclusivement sur les éléments constitutifs du projet, objet du prêt conjoint et seront inscrites dans un rang venant immédiatement après celui de la banque intervenante ;
- La part de la banque dans le crédit conjoint peut bénéficier de la garantie de Dar Ad-Damane ou de la Caisse Centrale de Garantie.

FONDS NATIONAL DE LA MISE A NIVEAU : FOMAN

Dans le cadre des mesures prises en vue de l'amélioration de la compétitivité des PME marocaines du secteur de l'industrie et des services liés à l'industrie face à la concurrence étrangère, un Fonds National de la Mise à Niveau (FOMAN) a été créé, dont la gestion a été confiée à la Caisse Centrale de Garantie.

Généralités

Caisse Centrale de Garantie (gestionnaire)
Centre d'affaires, Bd Ar-Ryad, Hay Ar-Ryad – Rabat.

Critères d'éligibilité

■ **Bénéficiaires**

Toute entreprise privée répondant aux critères suivants :

- Etre viable, avoir au moins trois années d'activité continue et présenter un programme de mise à niveau ayant pour objet l'amélioration de sa compétitivité face à la concurrence étrangère ;
- Avoir un total bilan inférieur ou égal à 40 millions de Dirhams ;
- Présenter un programme de mise à niveau inférieur ou égal à 20 millions de Dirhams ;
- Disposer de trois cadres minimum.

■ **Éléments non finançables**

- Les investissements réalisés depuis plus de six mois à la date de présentation de la Caisse Centrale de Garantie ;
- Les programmes portant sur la restructuration financière ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains ou de constructions.

Modalités de financement

■ **Quotité de financement**

- Fonds propres : 20% au minimum du coût du programme de mise à niveau ;
- Part du fonds FOMAN : 30% au maximum avec un plafond de 2,5 millions de Dirhams ;
- Le crédit bancaire finance le reliquat, avec un minimum de 30%.

■ **Taux d'intérêt applicables**

Le taux d'intérêt appliqué à la part du fonds FOMAN est de 2% l'an (hors taxes) et celui appliqué à la partie bancaire est librement négocié par la banque avec l'entreprise bénéficiaire.

■ **Durée du crédit**

5 ans à 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en principal ne pouvant atteindre 3 ans.

■ **Garanties à fournir**

- Les garanties à fournir sont librement négociées entre le bénéficiaire du crédit et la BMCI ;
- Le crédit bancaire peut également être couvert par la garantie de la Caisse Centrale de Garantie ou du Fonds de Garantie pour la Mise à niveau des PME-PMI (FOGAM).